BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1310

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

452 487 416 RCS Lyon.
SYNOLIA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 101540.00 EUR.
Adresse : 59, Rue De l'Abondance, 69003 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SYNOLIA Société par actions simplifiée au capital de 101 540 euros 59 rue de l'Abondance 69003 LYON 452 487 416 RCS LYON Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lyon du 11/02/2022, la société SYNOLIA, SAS au capital de 101 450 euros, dont le siège est 59 rue de l'Abondance, 69003 Lyon, 452 487 416 RCS LYON et la société SEVENTY FIVE, SAS au capital de 3 682 000 euros, dont le siège est 59 rue de l'Abondance, 69003 Lyon, 792 256 935 RCS LYON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SEVENTY FIVE par la société SYNOLIA. Les comptes de SEVENTY FIVE, société absorbée, et de SYNOLIA, société absorbante, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31/03/2021, date d'arrêté des comptes. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée seront évalués à leur valeur nette comptable au 31/03/2021. SEVENTY FIVE ferait apport à SYNOLIA de la totalité de son actif, soit 5 100 804 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 76 821 euros. La valeur nette des apports s'élèverait dont à 5 023 983 euros. En rémunération de cet apport, 11 046 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par SYNOLIA à titre d'augmentation de capital pour un montant de 110 460 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part de SEVENTY FIVE pour 0,03 action de SYNOLIA. La prime de fusion s'élèverait globalement à 4 913 523 €. SYNOLIA recevant 10 052 de ses propres actions et ne pouvant juridiquement les conserver, procéderait à une réduction de capital de 100 520 euros, correspondant à la valeur nominale des 10 052 actions annulées. La différence entre la valeur de ces 10 052 actions et le montant de la réduction de capital, soit la somme de 3 939 425 euros, serait imputée en totalité sur la prime de fusion. La fusion est soumise à la condition suspensive d'approbation du projet de fusion par décisions unanimes des associés de SEVENTY FIVE et de l'approbation de la fusion et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire de SYNOLIA. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/04/2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par SEVENTY FIVE depuis la date du 01/

04/2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par SYNOLIA. SEVENTY FIVE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront former opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon au nom de SEVENTY FIVE et au nom de SYNOLIA le 15 février 2022..

